
Jour de séance 54

le vendredi 3 décembre 2021

9 h

Prière.

Sur la demande de l'hon. M^{me} Scott-Wallace, la Chambre observe un moment de silence pour souligner la Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes.

M. Hogan donne avis de motion 89 portant que, le jeudi 9 décembre 2021, appuyé par M. Turner, il proposera ce qui suit :

que, par dérogation au Règlement de l'Assemblée législative et après l'adoption de la présente motion, 56 heures soient imparties aux délibérations à toutes les étapes de l'étude des projets de loi 66, 67, 68, 70, 77, 80, 82, 83 et 84, rétroactivement au 3 novembre 2021, et que, à l'expiration du délai de 56 heures, sauf conclusion antérieure de l'étude, le président de la Chambre ou du Comité permanent de la politique économique, selon le cas, interrompe les délibérations et procède à chaque mise aux voix nécessaire pour donner suite aux ordres portant deuxième lecture, étude en comité et rapport à la Chambre ainsi que troisième lecture et adoption de ces projets de loi et qu'il soit permis, au besoin, que ces projets de loi franchissent plus d'une étape le jour même ;

que, nonobstant l'expiration du délai de 56 heures, 20 minutes soient imparties, au besoin, à l'étude de ces projets de loi en comité, sur demande du leader parlementaire du gouvernement.

M. McKee donne avis de motion 90 portant que, le jeudi 9 décembre 2021, appuyé par M. Arseneault, il proposera ce qui suit :

attendu que, au titre du budget déposé en mars 2021, le gouvernement Higgs a prévu un déficit de 145 millions de dollars pour le trimestre d'exercice se terminant le 30 juin 2021 ;

attendu que, bien que le gouvernement connaisse en juillet les chiffres liés au compte rendu financier du premier trimestre, lequel se termine le 30 juin, et que ces chiffres soient habituellement publiés en juillet ou en août, le gouvernement a annoncé, sans fournir d'explication, que ceux-ci ne seraient pas disponibles avant le 2 septembre 2021 ;

attendu que le gouvernement a par la suite reporté encore davantage l'annonce du compte rendu financier du premier trimestre, soit au 13 octobre 2021, c'est-à-dire après la fin du deuxième trimestre ;

attendu que le report additionnel a aussi été fait sans qu'aucune explication ne soit fournie et qu'il témoigne d'un mépris à l'égard de l'ouverture et de la transparence ;

attendu que, d'après le compte rendu financier, le gouvernement provincial a effectivement enregistré un excédent de 160 millions de dollars au lieu d'un déficit de 245 millions ;

attendu qu'un écart si considérable montre indéniablement que le gouvernement a altéré les prévisions budgétaires présentées en mars 2021 ;

attendu qu'il est rapidement devenu absolument évident que l'excédent enregistré par le gouvernement était lié au fait que celui-ci avait empoché la somme de 300 millions de dollars versée par le gouvernement fédéral, laquelle devait servir à aider les gens du Nouveau-Brunswick à passer au travers de la pandémie, et que le gouvernement avait dépensé 300 millions de dollars de moins que ce qu'il avait prévu au budget ;

attendu que, puisque le gouvernement a décidé de réduire considérablement les dépenses provinciales et qu'il savait que ses recettes de provenance interne avaient largement augmenté, il devait savoir qu'il enregistrerait un excédent, mais il a intentionnellement prévu un déficit de 245 millions de dollars ;

attendu qu'il semble que les renseignements concernant les recettes ont été délibérément omis des prévisions financières ;

attendu que le premier ministre, lorsqu'il était ministre des Finances, a présenté en 2014 la *Loi sur la transparence et la responsabilisation financières*, mais qu'il a complètement abandonné les principes auxquels il adhérerait lorsque la mesure législative a été déposée, ce qui témoigne d'une macabre ironie ;

attendu que, dans une société démocratique, la population doit pouvoir s'attendre à ce que son gouvernement fournisse en temps opportun les comptes rendus financiers les plus exacts possibles en employant tous les moyens financiers à sa disposition ;

attendu que, à des fins politiques, le gouvernement a cultivé le secret et a omis de présenter des renseignements essentiels aux prévisions budgétaires ;

attendu que, afin de confirmer les renseignements dont disposait le gouvernement lorsqu'il a établi ses prévisions budgétaires, des cadres

supérieurs du Bureau du Conseil exécutif et du ministère des Finances et du Conseil du Trésor devraient comparaître devant le Comité permanent des comptes publics pour fournir tous les renseignements ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à appuyer le président du Comité permanent des comptes publics afin qu'il convoque des cadres supérieurs du Bureau du Conseil exécutif et du ministère des Finances et du Conseil du Trésor à comparaître devant le Comité permanent des comptes publics en vue de donner aux membres du comité et aux autres parlementaires l'occasion d'obtenir les renseignements qui étaient disponibles lors de l'établissement des prévisions financières et pour expliquer l'incapacité de fournir des prévisions financières plus exactes

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à demander que la vérificatrice générale mène une enquête sur cette grave préoccupation.

L'hon. M. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, reporte la troisième lecture de certains projets de loi à une date ultérieure et annonce que l'intention du gouvernement est que la deuxième lecture des projets de loi 82, 83 et 84 soit appelée.

Le débat ajourné reprend sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 82, *Loi concernant la réforme de la gouvernance locale*.

Après un certain laps de temps, M^{me} Anderson-Mason, vice-présidente, assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un autre laps de temps, M^{me} Mitton, appuyée par M. Arseneau, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion portant deuxième lecture soit amendée par la substitution, à tout le passage suivant le mot « que », de ce qui suit :

« le projet de loi 82, *Loi concernant la réforme de la gouvernance locale*, ne soit pas maintenant lu une deuxième fois, mais que l'ordre portant deuxième lecture soit révoqué et que l'objet du projet de loi soit renvoyé au Comité permanent de modification des lois. ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

La séance, suspendue à 12 h 54, reprend à 13 h 3.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Après un autre laps de temps, le président interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 14 h.

Conformément à l'article 39 du Règlement, le document suivant, ayant été déposé au bureau du greffier, est réputé avoir été déposé sur le bureau de la Chambre :

rapport annuel du ministère de
l'Agriculture, de l'Aquaculture
et des Pêches pour 2020-2021

(2 décembre 2021).